



**Commission
scolaire
de Montréal**

Direction générale
Bureau du directeur général associé

**Typologie de fonction des conseillères et conseillers
pédagogiques de la CSDM – synthèse des travaux et
proposition commentée**

**CCDG-DGA-SE-072
Mise à jour revue**

Résumé : Le présent document est une mise à jour du document CCDG-DGA-072, présenté au Comité de coordination de la direction générale (CCDG) le 15 mars 2006. Il fait état des travaux réalisés dans le cadre du Comité sur la typologie de fonction des conseillères et conseillers pédagogiques (CTFCCP) mis sur pied par le Bureau du directeur général associé. Il comprend une proposition de typologie de fonction qui tient compte des travaux sur la structure des *regroupements* et sur la normalisation des ressources, de même que des avis recueillis auprès des membres du CCDG lors de la présentation du rapport initial.

Rubriques du dossier

- Mise en garde
- État de situation
- Proposition
- Recommandations

Comité :	Comité de coordination de la direction générale
Unité :	Bureau du directeur général associé
Date :	Le 14 mars 2006
Révision :	Le 30 mars 2006

Objet :	Coordination
Auteur :	Daniel Martin
Collaboration :	Johanne Dugré Service des ressources éducatives
Autorisation :	Serge Fontaine Directeur général associé

Mise en garde

Le présent rapport est une version mise à jour du document CCDG-DGA-SE-072, présenté pour coordination au Comité de coordination de la direction générale (CCDG) le 15 mars 2006, de même que du document CCDG-DGA-SE-072 *mis à jour* présenté au CCDG du 29 mars 2006. Cette *mise à jour revue* comporte une intégration des commentaires et ajouts proposés et entérinés par les membres du CCDG lors des deux rencontres, une harmonisation par rapport à la terminologie utilisée dans le document final décrivant les modifications qui seront apportées à la structure des *regroupements* de même que des représentations graphiques des *collectifs pédagogiques* proposés.

Au regard des termes utilisés dans ce rapport, soulignons les modifications suivantes :

- Le terme « *réseau* » désigne les regroupements territoriaux ou dédiés, comme ils seront nommés à partir du 1^{er} juillet 2006. Par souci de clarté, le terme « *regroupement* » est parfois apposé au terme « *réseau* ». Il apparaît alors en italiques et entre parenthèses.
- Le terme « *regroupement* » n'est utilisé d'office qu'en référence au chantier sur la structure des *regroupements* ou pour désigner des affectations actuelles. Ce terme apparaît alors en italiques dans le texte.
- Le terme « *collectif pédagogique* » désigne les réseaux pédagogiques nommés dans le document sur la structure des regroupements adopté par le Conseil des commissaires.

1. État de situation

Dans la foulée des chantiers qui concernent la restructuration des *regroupements* et la normalisation des ressources à la Commission scolaire de Montréal, et en suivi aux représentations du Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (SPPMEM) auprès du Bureau du directeur général associé, un comité de travail a été mis en place dont le mandat était de proposer une typologie de fonction et un modèle d'organisation des services de conseillances pédagogiques qui puissent répondre aux besoins de nos établissements en tenant compte des orientations de la planification stratégique de la CSDM. Comme il a été présenté au SPPMEM, il s'agissait de revoir les rôles et fonctions de même que le déploiement des conseillers pédagogiques de façon à ce qu'ils soient davantage en mesure de contribuer effectivement à la réussite éducative de tous les élèves dans l'ensemble des établissements de la Commission scolaire. Cette orientation est essentielle à la réalisation du virage pédagogique amorcé à la CSDM.

Le comité a réuni les représentants des services et établissements de même que les membres du SPPMEM suivants :

- BDGA : Serge Fontaine, directeur général associé et président du comité
Daniel Martin, analyste

- Établissements : Julie Duchesne, directrice, ordre primaire
Guylaine Cormier, directrice, ordre secondaire
Lise Chevrier Doucet, directrice, Centre Lartigue
- *Regroupements* : Lucie Lalande, directrice
Lise Bastien, directrice
- SPPMEM : Céline Mathieu, conseillère pédagogique au secondaire
Line Lemay, conseillère pédagogique en *regroupement*
(représentant l'ordre primaire)
Michel Mayrand, conseiller pédagogique, SRÉ
Giselle Boisvert, conseillère pédagogique, FGA
- SRÉ : Johanne Dugré, directrice
Francine Létourneau, coordonnatrice
- SRH : Johanne Jasmin, coordonnatrice
- SRI : Claude Daviau, coordonnateur

Considérant les liens entre le dossier de la conseillances pédagogique et l'orientation des travaux en cours sur la restructuration des *regroupements* et la normalisation, les activités du comité se sont limitées à la production d'une proposition ne concernant que la Formation générale des jeunes (FGJ). Dans le présent document, il n'est donc pas fait mention de la formation générale aux adultes (FGA) ou de la formation professionnelle (FP). Compte tenu des passerelles à consolider et à construire entre ces ordres d'enseignements et la FGJ de même que des caractéristiques propres aux services de conseillances pédagogique en FGA et en FP, il sera cependant nécessaire de revoir la typologie de fonction des conseillers pédagogiques pour ces ordres d'enseignement. La typologie de fonction des conseillers pédagogiques trouvera donc son accomplissement en 2006-2007. Il n'est toutefois pas exclu que dès la prochaine année scolaire, et ce chaque fois que cela sera possible, le développement de passerelles soit amorcé entre les ordres d'enseignement.

Le comité sur la typologie de fonction des conseillères et conseillers pédagogiques s'est réuni à trois reprises. La première rencontre s'est déroulée le 3 février 2006. Elle a permis aux membres du comité de prendre connaissance de la situation au regard des encadrements actuels de la conseillances pédagogique à la CSDM et du déploiement des conseillers pédagogiques dans les écoles, les centres et les services. La rencontre a également donné lieu à des discussions sur les aspects à considérer pour la révision de la typologie de fonction des conseillers pédagogiques. Lors de la deuxième rencontre, le 27 février 2006, les discussions ont porté sur une synthèse déposée par les représentants du SPPMEM au terme d'une consultation qu'ils ont menée auprès de conseillers pédagogiques en lien avec la typologie de fonction.

Suite à ces deux premières rencontres, le Service des ressources éducatives, de concert avec le Bureau du directeur général associé, a d'abord produit une synthèse des éléments à prendre en compte dans la conduite du dossier, à partir des orientations formulées par le Bureau du directeur général associé en comité et du texte déposé par le SPPMEM. Découlant de cette synthèse, une proposition de révision de la typologie de fonction a ensuite été rédigée et déposée en comité le 3 mars 2006. Au cours de cette rencontre, des positions ont été exprimées relativement à certains aspects de la proposition. Le présent document s'inspire

d'ailleurs largement de la proposition déposée au Comité de typologie de fonction des conseillers pédagogiques et des positions émises lors de la rencontre du 3 mars.

2. Proposition

La proposition soumise aux membres du CCDG reprend, dans un premier temps, les grands thèmes ayant fait l'objet de travaux dans le cadre du Comité sur la typologie de fonction des conseillères et conseillers pédagogiques. Elle inclut des orientations institutionnelles devant encadrer le rôle des conseillers pédagogiques au sein de la Commission scolaire, une liste de tâches devant constituer leur priorité d'action de même qu'une structure pour l'organisation de leur travail. Dans un deuxième temps, la proposition précise les aspects de la conseillancé pédagogique ayant fait l'objet de discussions en comité, mais davantage liées aux chantiers de la normalisation et de la structure des *regroupements*. Cette proposition s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle vision institutionnelle du développement pédagogique à la CSDM.

2.1 Orientations institutionnelles :

Les orientations institutionnelles suivantes ont été retenues par les membres du Comité sur la typologie de fonction des conseillères et conseillers pédagogiques, lors de la rencontre du 3 mars 2006.

- La collectivité des conseillers pédagogiques de la CSDM est **porteuse des orientations ministérielles et institutionnelles** qui doivent circonscrire l'action éducative locale.
- Les conseillers pédagogiques, par la nature de leur fonction et par leur position au sein de l'institution, sont également les porteurs **des besoins locaux** au regard du développement pédagogique. En ce sens, ils doivent assurer un **dialogue pédagogique** entre le local et le central.
- La conseillancé pédagogique doit être accessible pour **tous les établissements** de la CSDM.
- L'accès des établissements aux services des conseillers pédagogiques doit être tel qu'il permette un **impact local significatif** au regard du Renouveau pédagogique.
- Un impact local significatif n'est possible que si l'action des conseillers pédagogiques s'organise selon une perspective d'**accompagnement** et de **pratique réflexive** ; cette perspective suppose un **lien concret et durable** entre le conseiller pédagogique et les établissements pour lesquels il doit répondre.
- Ce rôle d'accompagnement réflexif devant être assumé par les conseillers pédagogiques suppose que la conseillancé pédagogique doit être assumée par des professionnels **qui se définissent en tant que praticiens réflexifs**.
- La cible de l'action locale des conseillers pédagogiques est la **communauté éducative** des établissements.
- Les services de conseillancé pédagogique doivent être mis en place **le plus près possible de l'action éducative**.
- Chaque conseiller pédagogique doit être en mesure de démontrer ou de développer une **expertise** au regard de **l'ensemble** des aspects pédagogiques et administratifs qui balisent l'application du Programme de formation de l'école québécoise.

- La CSDM doit **encourager** et **soutenir** l'expression, le développement et la diffusion **d'expertises spécifiques** au regard des domaines d'apprentissage ou des dossiers transversaux qui balisent l'application du Programme de formation.
- En collégialité et dans un rapport de proximité avec les établissements, les conseillers pédagogiques doivent, en plus d'assurer un accompagnement local, **contribuer au développement pédagogique** de l'institution.
- Le développement pédagogique concerne non seulement l'expertise exprimée localement mais également la disponibilité d'outils **d'intervention**, **d'évaluation**, de **formation** ou **d'accompagnement** à l'intention des membres de la communauté éducative de tous les établissements.
- Les conseillers pédagogiques devant participer en collégialité au développement pédagogique tel que défini, ceux-ci doivent démontrer des aptitudes particulières au regard de la **recherche d'information**, de **l'analyse**, de la **synthèse**, de la **rédaction** et de **l'animation**.

2.2 Tâches caractéristiques des conseillers pédagogiques

Les tâches suivantes devront constituer, de l'avis des membres du Comité sur la typologie de fonction des conseillères et conseillers pédagogiques, la priorité d'action des conseillers pédagogiques de la CSDM. Ces tâches sont divisées en trois catégories définies sommairement :

- **Accompagnement :**

Au sens strict, accompagner signifie « aller quelque part avec quelqu'un ». Appliqué au travail de conseillances pédagogiques, l'accompagnement constitue, en bref, un cycle d'actions comportant une prise en compte des connaissances antérieures, une démarche de formation, une mise en pratique et un retour sur l'action permettant une intégration de la formation à la pratique. L'accompagnement suppose en outre un respect des responsabilités de chacun des acteurs.

- des **enseignants**, au regard des thèmes suivants:
 - Programme de formation de l'école québécoise (disciplines, TIC, domaines généraux de formation, domaines d'apprentissage, compétences transversales, etc.) ;
 - Innovation pédagogique;
 - Approches pédagogiques ;
 - Gestion de classe;
 - Différenciation pédagogique;
 - Évaluation des apprentissages;
 - Régime pédagogique;
 - Autres aspects du Renouveau pédagogique
 - Soutien aux enseignants débutants.
- des **directions d'établissement**, au regard des thèmes suivants :
 - Projet éducatif et plan de réussite;

- Ensemble des composantes du Renouveau pédagogique ;
- Plans de formation ;
- Formation continue ;
- Développement de projets spéciaux.

- **Animation**

L'animation réfère à la prise en charge ponctuelle d'un groupe de personnes en fonction d'une tâche à entreprendre ou d'une activité à encadrer.

- Comités pédagogiques dans l'école (équipes-cycle, équipes-école, membres de la communauté éducative) ;
- Activités pédagogiques dans les réseaux (*regroupements*);
- Activités pédagogiques institutionnelles.

- **Développement pédagogique**

Le développement pédagogique réfère à la production d'outils en soutien à l'un ou l'autre des volets de l'action pédagogique, de façon à ce que ces outils puissent bénéficier au plus grand nombre.

- Participation à des groupes d'échange et d'entraide entre pairs ;
- Production d'outils pédagogiques ;
- Collaboration avec les professionnels des services complémentaires.

La tâche des conseillers pédagogiques peut évidemment comporter un certain nombre d'activités connexes. Cependant, il importe de considérer les tâches précédentes comme étant les attributions essentielles de la conseillanc e pédagogique.

2.3 Organisation du travail des conseillers pédagogiques

La proposition qui suit au regard des services de conseillanc e pédagogique à la CSDM s'articule autour des trois pôles suivants :

- Le développement de collectifs pédagogiques au sein de chaque réseau (*regroupement*) et entre les réseaux (*collectifs pédagogiques interréseaux*);
- L'attribution de responsabilités pédagogiques institutionnelles pour les réseaux (*regroupements*) dans le cadre d'une coordination de collectifs pédagogiques.
- Une organisation **formelle** des collectifs pédagogiques et une participation **statutaire** aux activités de ces collectifs par les conseillers pédagogiques qui en font partie.

2.3.1 Collectifs pédagogiques interréseaux

Les collectifs pédagogiques interréseaux sont de trois ordres :

- des domaines d'apprentissage

- de dossiers institutionnels
- de l'adaptation scolaire

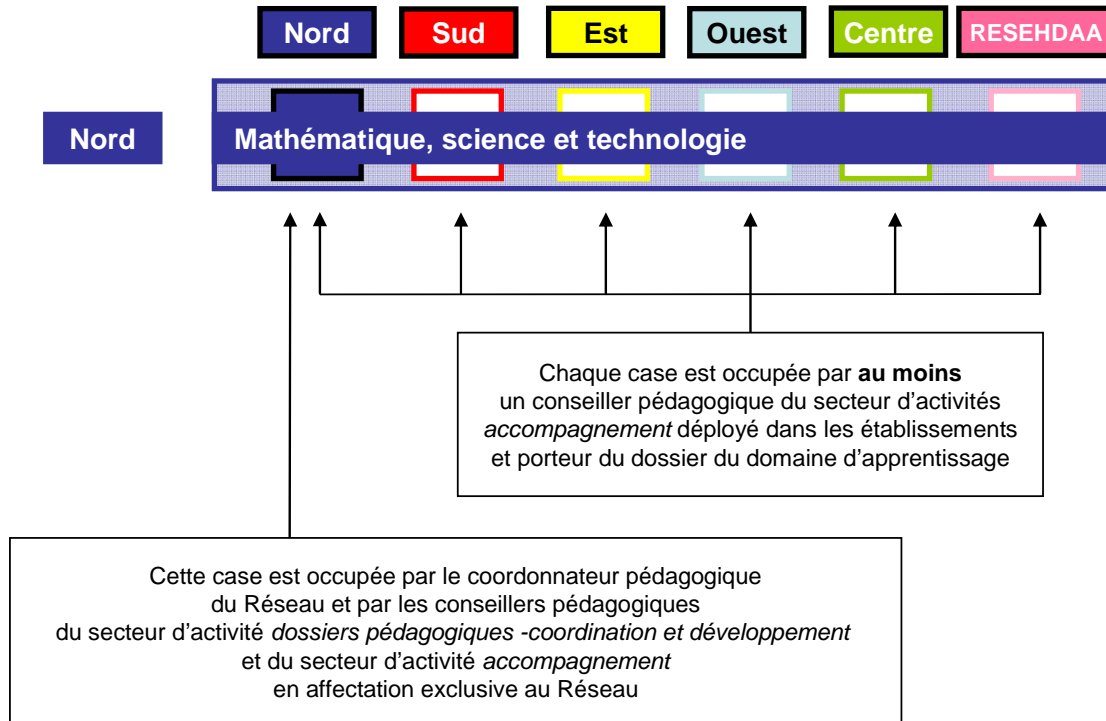
2.3.1.1 Collectifs pédagogiques des domaines d'apprentissage

Selon la structure proposée, la coordination et le développement pédagogique pour chacun des domaines d'apprentissage du Programme de formation de l'école québécoise, mis en italique dans la liste qui suit, est sous la responsabilité d'un coordonnateur pédagogique. Chaque coordonnateur pédagogique est ainsi responsable d'un collectif pédagogique interréseaux. Les cinq collectifs pédagogiques suivants sont définis :

- Collectif pédagogique du *domaine du développement personnel* (Réseau Est)
- Collectif pédagogique du *domaine des arts* (Réseau Sud)
- Collectif pédagogique du *domaine des langues* (Réseau Ouest)
- Collectif pédagogique du *domaine de l'univers social* (Réseau Centre)
- Collectif pédagogique du *domaine de la mathématique, de la science et de la technologie* (Réseau Nord, illustré à la figure 1)

La responsabilité du fonctionnement de chacun de ces collectifs pédagogiques sera distribuée aux réseaux (*regroupements*), selon la structure retenue pour l'année scolaire 2006-2007.

Figure 1 : Exemple d'un collectif pédagogique des domaines d'apprentissage



Les collectifs pédagogiques des domaines d'apprentissage devront assurer une interrelation entre les réseaux (*regroupements*) et entre les conseillers pédagogiques déployés dans les établissements. Il importera alors que chaque réseau (*regroupement*) soit représenté par au moins un conseiller pédagogique dans chacun de ces collectifs pédagogiques. Par ailleurs, la création des collectifs pédagogiques des domaines d'apprentissage permet une ouverture à la transdisciplinarité de même qu'elle assure la possibilité de concentrer des ressources en comités restreints ou en tables de travail, lorsque requis, autour de dossiers disciplinaires ou de dossiers spécifiques selon les ordres d'enseignement. La mise en place de telles structures relèvera de l'autorité de chaque réseau (*regroupement*), en l'occurrence les coordonnateurs pédagogiques, selon les besoins exprimés par les milieux.

À cet égard, il est entendu que certains domaines d'apprentissage recouvrent plusieurs disciplines de grande importance de même que des chantiers d'envergure au regard du Renouveau pédagogique. Ainsi, la maîtrise du français, discipline comprise au domaine des langues, est essentielle pour la maîtrise de toutes les autres disciplines. En ce sens, elle constitue une toile de fond à l'enseignement. Selon cette perspective, on ne peut faire l'économie de la qualité de l'accompagnement à offrir aux enseignantes et enseignants. Il sera ainsi important qu'un conseiller pédagogique du domaine des langues puisse s'assurer, selon une tâche spécifiquement liée à la discipline « français, langue d'enseignement », que ses collègues maîtrisent :

- Le programme de français et les 3 compétences disciplinaires qui le composent;
- La compétence *Apprécier des œuvres littéraires*, laquelle constitue encore une innovation pour plusieurs enseignantes et enseignants;
- La grammaire nouvelle, notamment pour l'ordre primaire;
- Le référentiel en lecture¹ ;
- La didactique spécifique à l'apprentissage du français.
- L'évaluation des compétences à lire et à écrire.
- La communication orale.

Par ailleurs, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie comprend deux disciplines de premier plan pour lesquelles d'importants développements sont à prévoir. Au niveau de la mathématique, il doit être souligné que son enseignement peut paraître ardu pour plusieurs titulaires de l'ordre primaire. De plus, peu de conseillers pédagogiques généralistes possèdent, malgré les travaux menés par les conseillers pédagogiques disciplinaires de l'ancienne structure, les connaissances de pointe et les habiletés requises pour offrir un soutien efficace aux enseignants. Par ailleurs, au niveau de la science et de la technologie, le Programme de formation de l'école québécoise comporte d'importants changements tant au niveau des contenus d'apprentissages que des approches pédagogiques. En outre, la prise en charge de la discipline implique des chantiers spécifiques, parmi lesquels :

- Les partenariats développés avec l'Île du Savoir, Éclair de science, Tandem Métro et autres partenaires;
- La formation offerte par le groupe PRESTÎM (partenariat pour le renouvellement de l'enseignement de la science et de la technologie pour l'île de Montréal) ;

¹ La lecture constitue une cible privilégiée par le MELS qui déploie beaucoup de moyens pour s'assurer que l'enseignement est bien fait. Ce dernier a d'ailleurs mis de l'avant un plan d'action triennal sur la lecture à l'école. Les conseillers pédagogiques disciplinaires de chacune des commissions scolaires ont été formés pour soutenir les enseignants au regard de cette compétence disciplinaire. Compte tenu de l'organisation du travail en place les dernières années, le réinvestissement auprès des conseillers pédagogiques a été amorcé, mais est loin d'être complété. Les élèves éprouvent beaucoup de difficultés à bien lire, particulièrement dans le milieu montréalais et il s'avère important de bien former les accompagnateurs des enseignants aux méthodes d'enseignement spécifiques à la lecture.

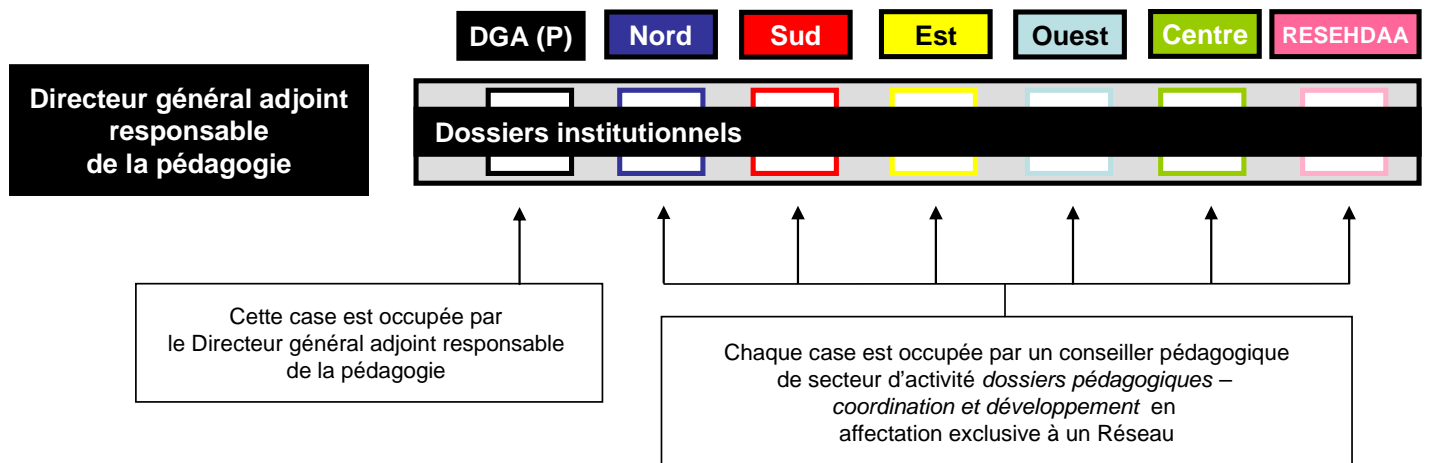
- Le Symposium de la science et de la technologie

Il est donc clair que certains réseaux (*regroupements*) devront considérer sérieusement, au sein du collectif pédagogique du domaine d'apprentissage dont ils seront responsables, l'organisation de tables et de comités de travail liés spécifiquement aux disciplines.

2.3.1.2 Collectif pédagogique des dossiers institutionnels

Outre les dossiers liés directement aux domaines d'apprentissage, tous les conseillers pédagogiques doivent maîtriser les encadrements ministériels qui balisent l'enseignement des disciplines, qu'il s'agisse, par exemple, du Régime pédagogique ou des normes et modalités pour l'évaluation des apprentissages et les passages entre les cycles et les ordres d'enseignement. Cependant, tous les dossiers institutionnels qui touchent l'ensemble des domaines d'apprentissage seront menés par des conseillers pédagogiques en coordination et développement² déployés dans chaque réseau. Ces conseillers pédagogiques seront réunis en un collectif pédagogique des dossiers institutionnels. Le partage des responsabilités au regard de la coordination des différents dossiers pris en charge dans le cadre des activités du collectif pédagogique des dossiers institutionnels illustré à la figure 2 relèvera du Directeur général adjoint responsable de la pédagogie.

Figure 2: Représentation du collectif pédagogique des dossiers institutionnels



Ce collectif pédagogique a un caractère de permanence, puisque, par la nature des dossiers qui y sont abordés, celui-ci assure le bon fonctionnement et la régulation de différents services déployés dans les établissements.

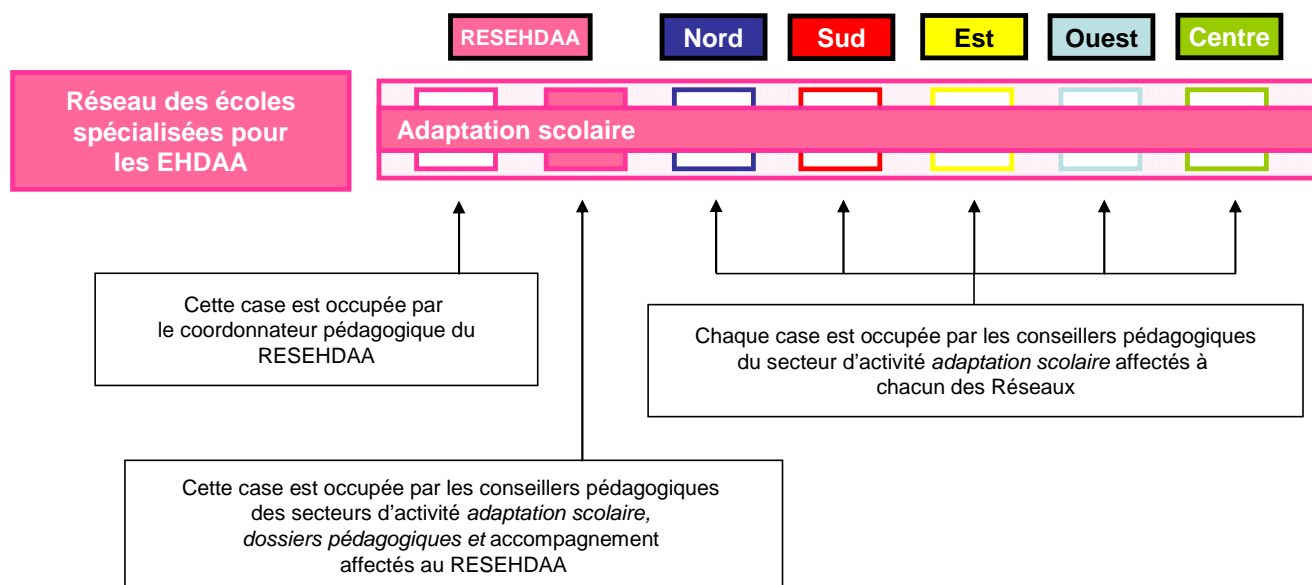
² Cette appellation réfère à la fonction actuellement en usage. Il sera précisé plus loin, à la section 2.4, que la fonction devrait, au terme des travaux à mener en Comité de relations de travail (CRT), porter le nom de « dossiers pédagogiques ».

2.3.1.3 Collectif pédagogique de l'adaptation scolaire

Tous les collectifs pédagogiques et tous les réseaux (*regroupements*) sont interpellés par les dossiers liés à l'adaptation scolaire. Dans la même veine, tous les conseillers pédagogiques doivent considérer le soutien aux écoles sous l'angle de l'adaptation scolaire, au sens de la stratégie « Ouvrir toutes les portes de la réussite ». Nonobstant, un collectif pédagogique spécifique doit être maintenu, réunissant les ressources de conseillances pédagogiques en adaptation scolaire des réseaux territoriaux et du Réseau des écoles spécialisées pour les EHDAA³. Ce collectif pédagogique représenté à la figure 3 comportera dorénavant les deux volets suivants, sous la responsabilité du coordonnateur pédagogique du Réseau des écoles spécialisées pour les EHDAA :

- volet « Organisation des services aux EHDAA »
- volet « Développement pédagogique pour les EHDAA »

Figure 3: Représentation du collectif pédagogique de l'adaptation scolaire



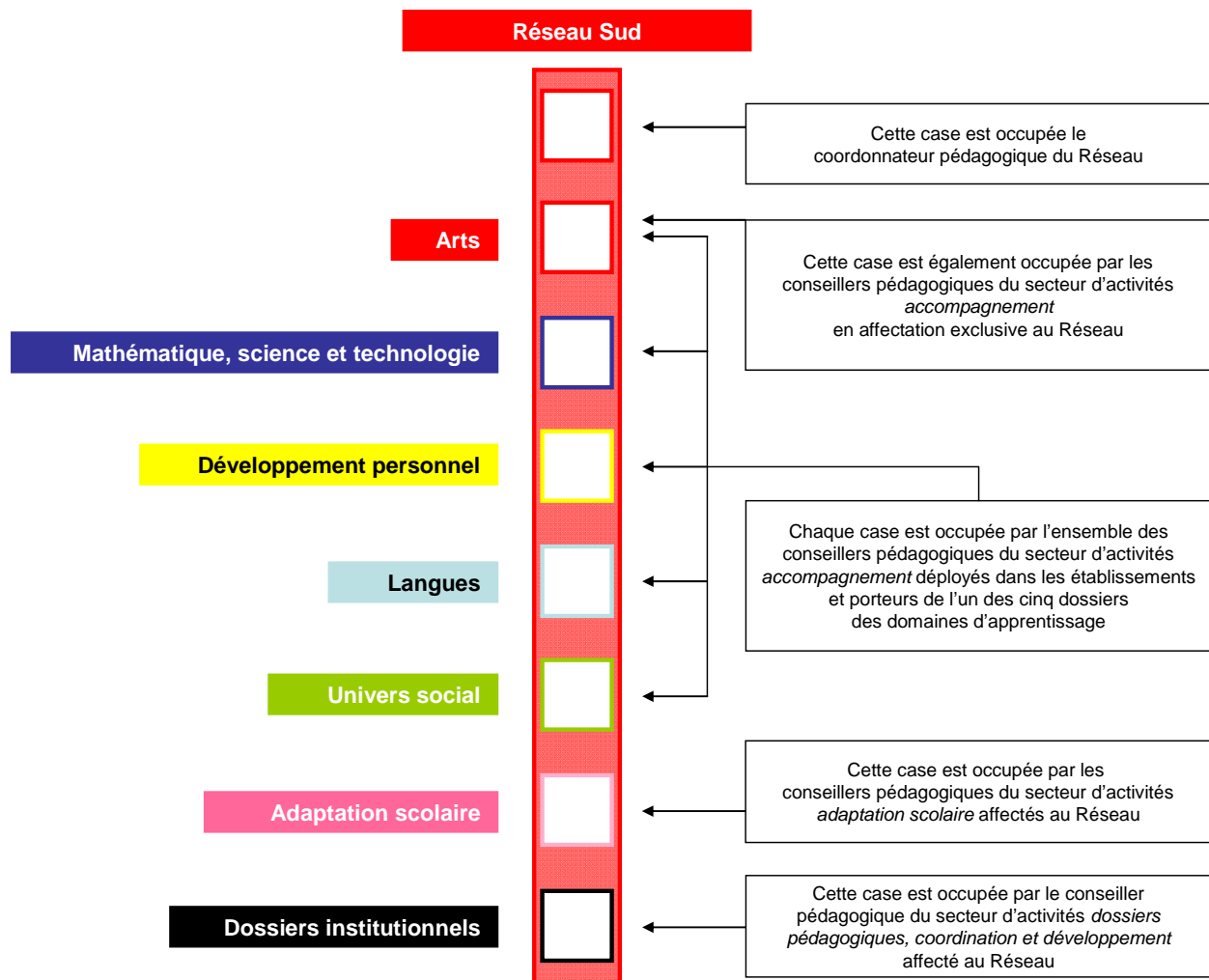
2.3.2 Collectif pédagogique en réseau

Outre les collectifs pédagogiques interréseaux, chaque réseau (*regroupement*) devra mettre en place son propre collectif pédagogique. Ce collectif pédagogique en réseau, dont la structure est présentée à la figure 4, permettra une mise en commun des activités des différents collectifs pédagogiques interréseaux. Cette mise en commun assurera à son tour le développement d'une expertise globale pour l'ensemble des conseillers pédagogiques de façon à ce qu'ils puissent effectivement assumer leur fonction

³ Le terme « Réseaux territoriaux » réfère aux regroupements territoriaux actuels ainsi qu'aux effectifs de conseillances pédagogiques actuellement affectés au Bureau du préscolaire, primaire et secondaire (BPPS) et redéployés au sein de ces réseaux, alors que le terme « Réseau des écoles spécialisées pour les EHDAA » inclut le Regroupement 7 actuel ainsi que les effectifs du Bureau de l'adaptation scolaire et des services complémentaires.

d'accompagnement auprès des établissements en pleine connaissance des expertises et des développements à leur disposition, tous domaines d'apprentissage et tous dossiers confondus. D'une part, tous les établissements doivent avoir accès à une conseillancé pédagogique élargie en lien avec les préoccupations d'ordre pédagogique qui s'expriment au quotidien. D'autre part, la consolidation du Renouveau pédagogique à l'ordre primaire de même que sa mise en place à l'ordre secondaire nécessitent que les expertises soient concentrées, que les initiatives locales puissent bénéficier au plus grand nombre et que les réseaux (*regroupements*) puissent assurer un rôle de régulation, de concertation, de coordination et de développement.

Figure 4: Exemple d'un collectif pédagogique en réseau - le Réseau sud



Tout comme pour les collectifs pédagogiques interréseaux, les coordonnateurs pédagogiques peuvent faire le choix, selon les besoins de son réseau (*regroupement*), de concentrer des ressources en comités restreints ou en tables de travail, lorsque requis, autour de dossiers disciplinaires ou selon les ordres d'enseignement.

2.4 Révision des fonctions et des secteurs d'activité visés en FGJ

L'élaboration de la structure proposée suppose qu'une réorganisation des secteurs d'activités soit envisagée. Cette réorganisation sera traitée en comité de relations de travail (CRT), comme le requiert l'article 4-2.04 de l'Entente nationale régissant les conditions de travail des professionnelles et professionnels de la CSDM.

Sous réserve des travaux à mener par le Service des ressources humaines en collaboration avec le SPPMEM selon les balises conventionnées, la proposition suivante peut d'ores et déjà être formulée :

Déploiement	Ressources humaines visées	Proposition	
		Secteur d'activités	Sous-secteur
Exclusivement dans les réseaux (<i>regroupements</i>), avec participation au collectif pédagogique de l'adaptation scolaire	Conseillers pédagogiques à l'adaptation scolaire des <i>regroupements</i> et conseillers pédagogiques affectés au BASSC	Adaptation scolaire	Services pédagogiques
		Adaptation scolaire	Organisation des services aux EHDAA
		Adaptation scolaire	Coordination et développement
Exclusivement dans les réseaux (<i>regroupements</i>), avec participation au collectif pédagogique des dossiers institutionnels et au collectif pédagogique de leur réseau (<i>regroupement</i>)	Conseillers pédagogiques en coordination et développement du BPPS et des <i>regroupements</i> , le cas échéant	Dossiers pédagogiques	Coordination et développement
Exclusivement dans les réseaux (<i>regroupements</i>), avec participation au collectif pédagogique des domaines d'apprentissage selon la tâche assignée et au collectif pédagogique de leur réseau (<i>regroupement</i>)	Conseillers pédagogiques disciplinaires du BPPS et des <i>regroupements</i> , le cas échéant	Accompagnement	Français
		Accompagnement	Anglais, langue seconde
		Accompagnement	Mathématique
		Accompagnement	Science et technologie
		Accompagnement	Univers social
		Accompagnement	Arts
		Accompagnement	Éducation physique et à la santé
		Accompagnement	Éthique et culture religieuse

Déploiement	Ressources humaines visées	Proposition	
		Secteur d'activités	Sous-secteur
Dans les établissements et dans les réseaux (<i>regroupements</i>), avec participation à l'un des collectifs pédagogiques du domaine d'apprentissage correspondant au secteur d'activité et au collectif pédagogique du réseau (<i>regroupement</i>)	Portion financière des postes de professionnels dans l'ancienne structure minimale des établissements transformés en conseillers pédagogiques et rapatriés au réseau (<i>regroupement</i>)	Accompagnement	Préscolaire et primaire
		Accompagnement	Secondaire
		Accompagnement	Formation générale des jeunes ⁴
Dans les établissements, avec participation à un des collectifs pédagogiques de domaine d'apprentissage et au collectif pédagogique du réseau (<i>regroupement</i>) (Portions de postes créés par les écoles, le cas échéant) ⁵	Conseillers pédagogiques dans les établissements et financés à même leurs ressources	Accompagnement	Préscolaire et primaire
		Accompagnement	Secondaire
		Accompagnement	Formation générale des jeunes

La proposition ne concerne que la révision des fonctions et des secteurs d'activités des conseillers pédagogiques actuellement affectés

- en regroupement ;
- au Bureau du préscolaire, du primaire et du secondaire (BPPS) ;
- au Bureau de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (BASSC) ;
- dans les établissements de la FGJ de la CSDM.

Cette proposition devra donc être complétée de façon à ce que puissent être considérés les conseillers pédagogiques actuellement affectés dans les autres services centraux de la CSDM de même qu'en FGA et en FP.

⁴ Ce sous-secteur est prévu afin de permettre l'affectation de conseillers pédagogiques dans les établissements desservant plus d'un ordre d'enseignement.

⁵ Chaque établissement bénéficie a priori de services de conseillances pédagogiques, financés selon la normalisation proposée. Un établissement peut par ailleurs choisir de bonifier sa part de service à l'aide des ressources financières à sa disposition, comme c'est le cas présentement à la CSDM pour plusieurs établissements. Cependant, tout poste de conseiller pédagogique implique une participation obligatoire à au moins un collectif pédagogique interréseaux, de même qu'au collectif pédagogique local du réseau (*regroupement*).

2.5 Redistribution dans les réseaux des conseillers pédagogiques disciplinaires du Bureau du préscolaire, primaire et secondaire

La présente proposition, en toute cohérence avec la structure annoncée pour l'année 2006-2007, prévoit une redistribution dans les réseaux (*regroupements*) des conseillers pédagogiques disciplinaires du Bureau du préscolaire, primaire et secondaire (BPPS). Considérant d'une part les travaux à mener au regard de la mise en place des collectifs pédagogiques interréseaux et du transfert d'expertise que cette mise en place implique et en tenant compte, d'autre part, des avis recueillis dans le cadre du Comité sur la typologie de fonction des conseillères et conseillers pédagogiques de même qu'en CCDG, il est proposé que ces conseillers pédagogiques soient affectés à temps plein aux réseaux, selon la distribution des responsabilités liées aux domaines d'apprentissage et décrite à la structure. Les postes de ces conseillers pédagogiques seront identifiés au secteur d'activité *accompagnement* et au sous-secteur défini au regard de leur affectation disciplinaire actuelle.

Ces conseillers pédagogiques, en tant que personnes ressources, participeront au collectif pédagogique interréseaux de leur domaine d'apprentissage et assureront un soutien transitoire aux conseillers pédagogiques dans la maîtrise progressive du rôle d'accompagnement des équipes-école attendu dorénavant de chacun de ceux-ci. Le soutien accordé par ces conseillers pédagogiques déployés dans les réseaux vise également à assurer, au terme de l'année 2006-2007, l'autonomie fonctionnelle des réseaux (*regroupements*) dans la coordination des collectifs pédagogiques dont ils auront la responsabilité. À cet égard, une vigie sera prévue formellement pour assurer une régulation des collectifs pédagogiques interréseaux, sous la responsabilité du DGA responsable de la pédagogie.

2.6 Redistribution au Réseau des écoles spécialisées pour les EHDAA des conseillers pédagogiques du Bureau de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

La présente proposition, toujours en concordance avec la structure annoncée pour l'année 2006-2007, prévoit une redistribution au Réseau des écoles spécialisées pour les EHDAA des effectifs de conseillances pédagogiques actuellement au Bureau de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. Ces conseillers pédagogiques collaboreront avec les autres effectifs du Réseau des écoles spécialisées pour les EHDAA à la mise en place et à l'opérationnalisation du collectif pédagogique de l'adaptation scolaire décrit précédemment, dont le Réseau des écoles spécialisées pour les EHDAA aura la responsabilité et auquel ces derniers participeront, selon une perspective similaire à celle décrite pour les conseillers pédagogiques du BASSC.

2.7 Caractère transitoire de l'affectation exclusive en réseau des conseillers pédagogiques porteurs de dossiers disciplinaires et des conseillers pédagogiques porteurs des dossiers de l'adaptation scolaire

Pour la première année de la mise en place des collectifs pédagogiques, il est requis de préciser que tous les conseillers pédagogiques disciplinaires actuellement affectés au Bureau du préscolaire, du primaire et du secondaire (BPPS) seront en affectation exclusive en réseau (*regroupement*). Ils participeront d'office à l'un ou l'autre des collectifs pédagogiques des domaines d'apprentissage, selon leur affectation disciplinaire. Par ailleurs, l'affectation exclusivement en réseau de ces conseillers pédagogiques devra être revue au terme de l'année 2006-2007, à la lumière de l'état de fonctionnement des collectifs pédagogiques des domaines d'apprentissage et dans le cadre d'une vigie sous la responsabilité du Bureau du directeur général adjoint responsable de la pédagogie. Au terme de cette vigie, l'organisation du travail des conseillers pédagogiques

du secteur d'activité *accompagnement – discipline* déterminera éventuellement la portion de leur tâche qui sera réalisée en réseau de celle qui sera réalisée dans les établissements.

En ce qui concerne les conseillers pédagogiques actuellement affectés au Bureau de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (BASSC) qui seront transférés au Réseau des établissements spécialisés pour les EHDA, ceux-ci seront également en affectation exclusive en réseau (*regroupement*). Ils exerceront essentiellement, pour l'année 2006-2007, la même fonction qu'ils exercent présentement. Au regard du virage pédagogique amorcé à la CSDM, on devrait cependant observer une mutation progressive des caractéristiques de leur tâche. Ainsi, au gré du temps, il est prévu que la tâche des conseillers pédagogiques en affectation exclusive au RESEHDA évoluera de plus en plus vers un équilibre entre la fonction d'organisation des services et la fonction de développement pédagogique. Il s'agit d'un changement qui devra s'exercer progressivement et qui impliquera une révision du partage des responsabilités entre les réseaux territoriaux et le RESEHDA au regard de la prise en charge des tâches administratives en lien avec l'organisation des services aux EHDA, mais qui apparaît nécessaire pour que l'expertise des conseillers pédagogiques de l'adaptation scolaire puisse être davantage mobilisée pour le développement pédagogique.

2.8 Mécanisme de répartition du temps de conseillances pédagogiques entre les écoles et les collectifs pédagogiques

Tel que décrit dans le cadre du chantier sur la normalisation des ressources à la CSDM, la portion de professionnel prévue à la normalisation de 2002, selon la présente proposition, sera dorénavant rapatriée par les réseaux et utilisée **pour financer des postes de conseiller pédagogique**. Selon ce contexte, la répartition des ressources de conseillances pédagogiques assurée par les réseaux devrait faire en sorte, dans un souci de stabilité du personnel, que les établissements qui ont actuellement bonifié leur structure minimale en portion de poste de conseiller pédagogique puissent garder le plus possible la personne actuellement en poste. Par ailleurs, les plans d'effectifs devront être considérés dans une perspective de ressource constante au niveau des conseillers pédagogiques, de façon à ce que la révision de leur déploiement ne mène pas à un appauvrissement des ressources de conseillances pédagogiques à la CSDM. Cependant, tous les conseillers pédagogiques, qu'ils soient financés par le budget de l'école ou par celui du réseau, doivent faire partie des collectifs pédagogiques mis en place selon la structure adoptée pour l'année 2006-2007.

Il s'agit d'une modification importante à la structure actuelle de conseillances pédagogiques à la CSDM, réalisée en fonction des orientations institutionnelles présentées plus tôt. Cette proposition vise notamment à assurer que chaque établissement puisse disposer de ressources de conseillances pédagogiques significatives. Cette détermination des effectifs de conseillances pédagogiques de même que leur déploiement dans l'ensemble des établissements sera sous la responsabilité des coordonnateurs pédagogiques des réseaux. La présente proposition implique cependant une gestion collégiale des ressources de conseillances pédagogiques.

Sous réserve du temps à prévoir pour la mise en place et l'opérationnalisation des collectifs pédagogiques, les établissements qui ont consenti à des ressources additionnelles pour se doter de services de conseillances pédagogiques devront obtenir un niveau de service comparable, quoique davantage en lien avec les ressources pédagogiques de la Commission scolaire. Les établissements ne disposant pas, à l'heure actuelle, des services de conseillances pédagogiques, pourront quant à elles bénéficier d'un certain niveau de service, équivalant à une portion significative du financement normalisé à cet effet.

Recommandations

CONSIDÉRANT la qualité et la pertinence des travaux entrepris dans le cadre du Comité sur la typologie de fonction des conseillers pédagogiques ;

CONSIDÉRANT les liens entre la proposition de typologie de fonction des conseillers pédagogiques déposée au présent rapport et les chantiers en cours sur la normalisation et sur la structure des *regroupements* ;

CONSIDÉRANT que la proposition ne concerne que la part des conseillers pédagogiques de la formation générale des jeunes affectés dans les établissements, les *regroupements*, ainsi qu'au Bureau de l'adaptation scolaire et des services et au Bureau du préscolaire, primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT que la proposition doit faire l'objet de travaux en Comité de relations de travail au regard de la révision des secteurs d'activité des conseillers pédagogiques ;

CONSIDÉRANT que la proposition comporte l'établissement de collectifs pédagogiques formels visant à une prise en charge collective des dossiers des domaines de formation et institutionnels dans une perspective d'accompagnement de l'ensemble des écoles primaires et secondaires de la CSDM ;

CONSIDÉRANT que la proposition affirme le rôle de la conseillancé pédagogique au regard des développements pédagogiques à entreprendre pour assurer une actualisation du Renouveau pédagogique et du plan stratégiques de la CSDM dans l'ensemble de ses écoles primaires et secondaires ;

Il est RECOMMANDÉ

- 1° d'APPROUVER la proposition de typologie de fonction et de déploiement des effectifs des conseillers pédagogiques formulée dans le présent rapport ;
- 2° de DEMANDER au Service des ressources humaines de procéder à la révision des secteurs d'activités à partir des balises proposées dans le présent rapport ;
- 3° de MANDATER le Bureau du directeur général adjoint responsable de la pédagogie à poursuivre les travaux sur la typologie de fonction afin qu'une proposition finale relative à l'ensemble des conseillers pédagogiques de la CSDM, notamment en FGA et en FP, puisse être déposée au CCDG au plus tard en février 2007.